

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par

M. Di Filippo, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. Masson, M. Ramadier, M. Straumann, M. Hetzel, M. Viala, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Deflesselles, Mme Kuster, Mme Le Grip, Mme Trastour-Isnart et M. Viry

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la présence systématique d'un député non inscrit dans les commissions d'enquête. Or l'Assemblée nationale fonctionne par groupe : il n'y a pas lieu de surreprésenter des parlementaires qui ont décidé de ne faire partie d'aucun Groupe, au détriment de ceux qui sont constitués.